

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 MARS 2020

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de Bourg-Achard (Département de l'Eure).
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelles cadastrées section AB n°272 et AB n°444 pour une contenance totale de 990 m ² sises Grande Rue sur la commune de BOURG-ACHARD.
POS/PLU :	Zone UA du PLU : la zone UA est constituée par le centre urbain de Bourg-Achard et ses extensions immédiates. Elle est une zone centrale d'habitat et de services.
PROJET :	Acquisition d'une friche urbaine composée d'une maison d'habitation et annexes et d'un ancien garage de réparations automobiles contigu, l'ensemble étant inoccupé. Une étude de préfaisabilité urbaine, technique et économique pour la reconversion de l'ancien garage, des services techniques et du logement a été réalisée par l'EPF et a conclu à une démolition totale des bâtiments présents sur le site. L'espace ainsi libéré donnerait lieu à un espace public animé en cœur de bourg (halle de marché, mutualisée avec des espaces de stationnement) et un projet de construction privé (activité de coworking, bar/restauration, boutiques).
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	20 janvier 2022 – Avis favorable sous réserve du rendu des études techniques puis de la compatibilité en termes de sécurité du bien, avec une sécurisation dès l'acquisition ou une acquisition au plus près des travaux.
PROPRIÉTAIRE :	M. et Mme Guillaume HONNET et M. et Mme Joël LEPLÉ
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis des domaines du 20/10/2021
IMPUTATION :	Compte n°924 672 – OPE2022001 – 27 - BOURG ACHARD PROJET GARAGE GRANDE RUE Enveloppe projet : 292 215 €

La présente décision emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,


Fait le 10/02/2022

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Gilles Gal

Signé par Gilles Gal

✓ Signé et certifié par **youSign**



Dominique LEPETIT

15 FEV. 2022